



DT-OU
Case postale 224
1211 Genève 8

Département du territoire
Secrétariat général
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

N/réf. 10 SF/csa

Genève, le 31 janvier 2025

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE COMPENSATION
instituée par le règlement d'application de la LaLAT

Rapport d'activité mandature 2024-2029

1^{ère} année

(1^{er} février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre a du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A2 20.01);
- Article 30D de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT; L1 30);
- Article 2 du règlement de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RaLAT).

II. Compétences de la commission

La commission d'attribution du fonds de compensation est chargée d'élaborer des directives fixant les principes d'octroi des fonds prélevés au titre de la taxe sur la plus-value foncière et destinés au financement d'équipements communaux. Elle rend un préavis à destination du département du territoire (DT) en vue de leur attribution.

III. Activités de la commission

La commission a siégé à une reprise, le 18 mars 2024.

Mme Allison Guinchard représente l'Association des communes genevoises (ACG).

Mme Ana-Belen Santos Garcia Varela en sa qualité de cheffe du secteur des finances communales représente M. Michel Bertschy, directeur du service des affaires communales.

M. Sylvain Ferretti, directeur général de l'office de l'urbanisme, assure la présidence de la commission.

Lors de sa séance, la Commission a préconisé un versement de 1 500 000 francs en 2024 au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) sous forme d'un don.

La trésorerie du fonds affiche, au 31 janvier 2025, un solde de 2 867 473 francs.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par M. Christophe Salmon, directeur administratif et financier de l'office de l'urbanisme.

Le secrétariat se charge de l'organisation des séances, de la prise de procès-verbaux et de leur transmission, de l'élaboration des documents de la commission et de la transmission des préavis de la commission au magistrat du département du territoire.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant



M. Sylvain Ferretti
Président de la commission